



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Obligation de facturation électronique pour les agriculteurs

Question écrite n° 10267

Texte de la question

M. Christophe Bentz interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme, sur l'obligation pour les agriculteurs d'émettre et de recevoir des factures électroniques à compter du 1er juillet 2024. Cette obligation touchera toutes les entreprises agricoles à partir de cette date. Or son utilité est remise en cause par beaucoup d'entrepreneurs situés en milieu rural et notamment par les agriculteurs. Même si cette évolution comptable se veut un progrès technique, la suppression des factures papier accroîtrait la pénibilité du travail des agriculteurs. Il s'agit en effet d'une surcharge administrative qu'aggraverait, chez certains professionnels, le défaut de maîtrise des logiciels et des bases de données. En outre, ces nouvelles modalités de facturation ne sont pas appropriées à des entrepreneurs agricoles dont l'accès à internet est limité par les zones blanches et autres territoires ruraux ne bénéficiant pas d'une bonne couverture numérique. Il souhaite donc savoir comment l'État compte accompagner les agriculteurs dans la mise en place de ce dispositif et s'il n'est pas possible de le reporter, voire d'y renoncer.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bentz](#)

Circonscription : Haute-Marne (1^{re} circonscription) - Rassemblement National

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10267

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Petites et moyennes entreprises, commerce, artisanat et tourisme

Ministère attributaire : [Comptes publics](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [25 juillet 2023](#), page 6957

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)